



Remboursement dette protocole

Par **Pepette1000**, le **08/07/2019** à **23:17**

Bonjour,

Situation : protocole signe devant avocat. La somme prévue au protocole n'a pas été payée.

Le débiteur vit à l'étranger (Europe) mais possède des biens immobiliers en France.

1) Une saisie immobilière est-elle possible sans passer par toute la procédure de recouvrement à l'étranger, ?

2) Le débiteur est domicilié, pour plusieurs biens en location en France. Son adresse à l'étranger n'est indiquée nulle part. Quelle sera l'adresse retenue pour le commandement de payer ?

Merci d'avance de vos réponses

Par **morobar**, le **09/07/2019** à **11:26**

Bonjour,

[quote]

1) Une saisie immobilière est-elle possible sans passer par toute la procédure de recouvrement à l'étranger, ?

[/quote]

OUI mais il faudra passer par la procédure prévue en France. Vous auriez mieux fait d'établir

le protocole devant notaire, acte authentique valant jugement.

[quote]

Quelle sera l'adresse retenue pour le commandement de payer ?

[/quote]

Dans un premier temps l'adresse figurant au protocole est suffisante. Mais l'huissier peut aussi effectuer des recherches dans les fichiers à sa disposition.